



Les Lilas, le 7 octobre 2022

N/REF : FSU/VCG/2022/24

Objet : Plan de sobriété énergétique

**Monsieur Christophe Béchu**

*Ministre de la transition écologique et de la  
cohésion des territoires*

**Madame Agnès Pannier-Runachet**

*Ministre de la transition énergétique*

**Hôtel de Roquelaure**

**246 boulevard Saint Germain**

**75007 PARIS**

Monsieur le ministre, Madame la ministre,

Nous découvrons ce jour par voie de presse ou de médias sociaux le plan de sobriété énergétique.

L'avenir dira si ce plan est de nature à éviter la condamnation de l'Etat pour inaction climatique, en enrayant durablement le réchauffement climatique pour répondre aux accords de Paris ou s'il s'agit, une fois de plus, d'un petit pas pour répondre à l'immédiateté d'une tension ponctuelle sur nos productions et alimentations énergétiques. Pour sa part, au regard du caractère essentiellement incitatif et non coercitif de ce plan, la FSU est sceptique et exprime ses doutes quant à l'atteinte de résultats probants.

La FSU constate que depuis 2008, l'Etat s'est doté d'un plan « Etat exemplaire » visant à intégrer les objectifs du développement durable dont les impacts ont été quasiment nuls.

Dans une première lecture de ce plan, la FSU relève plusieurs points touchant au quotidien des agent.es du pôle ministériel.

Le premier est relatif au cumul du forfait mobilités durables avec la prise en charge par l'employeur des abonnements de transport en commun et l'augmentation du plafond annuel d'indemnisation non chargé et non imposable à hauteur de 800 €. Si, dans les engagements communs à tous les secteurs du plan, nous retrouvons bien un paragraphe relatif au déploiement du forfait mobilités durables dans les entreprises, le plan est muet concernant le secteur public ! L'Etat exemplaire ne devrait-il pas a minima s'imposer ce qu'il impose au secteur privé ?

Nous vous rappelons à ce sujet notre demande formulée dans notre courrier du 5 septembre 2022 et notre échange au cours du CTM budgétaire du 28 septembre dernier.

La cinquième mesure phare du plan de sobriété énergétique consiste à « diminuer le chauffage de 19 °C à 18 °C et travailler en horaires décalés les jours de forte tension sur le système électrique lorsque le signal d'ÉcoWatt est rouge ». Il est précisé que « Ces températures devront être appliquées en tenant compte des situations particulières, dans le cadre d'un dialogue social de proximité. »



Sne-FSU / SNUitam-FSU  
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS  
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37



Quelles mesures seront prises pour garantir aux agent.es de bonnes conditions de travail dans ces conditions de température ? De bonnes conditions de travail relèvent de la responsabilité de l'employeur et ce sujet relève des instances de concertation.

Nous vous demandons de veiller à ce que l'ensemble des services et établissements publics mettent ce sujet à l'ordre du jour de leurs instances de proximité : équipement des agent.es en vêtements chauds, horaires décalés, ...

Par ailleurs, il serait paradoxal que cette mesure du plan de sobriété énergétique conduise à des équipements faisant appel à la pétrochimie pour leur fabrication, importés de l'autre bout du monde ! ...

La sixième mesure phare du plan de sobriété vise à inciter au télétravail pour réduire la consommation de carburant notamment.

Nous vous invitons à rappeler cette consigne aux responsables de service dans votre administration et dans les établissements publics, tant les frilosités constatées lors de négociations pour décliner l'accord national sur le télétravail, restent fortes !

Dans cette même mesure figure un point qui touche spécifiquement aux agent.es travaillant en administration centrale à La Défense ou dans vos cabinets à Roquelaure, boulevard St Germain :

« Au-delà, certains services de l'État expérimenteront le télétravail en fermant les bâtiments pour mesurer précisément les économies réelles de chauffage. Ce sera le cas des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Transition énergétique, avec l'extinction de 4 sites franciliens – Saint-Germain, hôtel de Roquelaure, Grande Arche et tour Séquoia – pour une période de 4 jours, du 29 octobre au 1er novembre inclus. »

Nous sommes particulièrement surpris d'apprendre cette mesure ainsi !

Nous croyons comprendre que la fermeture des sites annoncée se traduira par du télétravail contraint pour tous les personnels. Est-ce le cas ? Nous détenons des informations contradictoires, compte tenu des échanges confus ayant eu lieu en comité technique d'administration centrale, convoqué en urgence le 6 octobre 2022.

Nous vous rappelons l'accord du 23 février 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans notre pôle ministériel, accord publié au journal officiel du 14 mai 2022, et plus particulièrement l'article 17 relatif au télétravail contraint qui stipule que :

*« Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles est défini dans le cadre de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021.*

*Les circonstances exceptionnelles ne peuvent être énumérées de manière exhaustive, elles peuvent correspondre par exemple aux cas de pandémie ou de catastrophe majeure, et nécessiter que l'employeur impose du télétravail aux agents afin de concilier la sécurité et la protection des agents tout en assurant la continuité du service public. »*

Et plus loin : *« Au niveau national et local, cette mise en œuvre fait l'objet d'un dialogue social soutenu, selon des modalités qui prennent en compte le niveau d'urgence. »*

Et enfin *« Les modalités exceptionnelles doivent être intégrées aux plans de continuité d'activité dans le cadre d'un dialogue social de proximité. »*

Pour la FSU cette annonce n'est pas compatible avec l'accord ministériel sur le télétravail et elle s'interroge sur la valeur que vous donnez aux accords signés.

Si le principe de l'expérimentation peut paraître utile pour tester la réalité des gains énergétiques, la FSU vous suggère de vous en donner les moyens en couvrant cette expérimentation par des jours de congé exceptionnel, mesure qui ne pénaliserait aucun des personnels travaillant sur ces sites, quelle que soit la nature de ses missions, télétravaillables ou pas, quel que soit le solde de ses congés, RTT et sans toucher arbitrairement aux CET existants.

Nous vous prions de croire, Monsieur le ministre, Madame la ministre, en l'expression de notre très haute considération.

**Pour la FSU de la transition écologique,  
des territoires et de la mer**

**La Secrétaire Générale du Sne-FSU**



**Véronique CARACO-GIORDANO**

**Copie :**

Guillaume Leforestier, secrétaire général du MTECT/MTE/SEM

Jacques Clément, DRH du MTECT/MTE/SEM